

Dons de la municipalité d'Apt (Vaucluse), lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la municipalité d'Apt (Vaucluse), lors de la séance du 23 prairial an II (11 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 505-506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14476_t1_0505_0000_15

Fichier pdf généré le 30/03/2022

gouvernement républicain fondé sur l'égalité, la liberté, son bonheur et sa félicité.

Pour nous, Citoyens législateurs, nous réitérons le serment de rester inviolablement unis à la représentation nationale et de la défendre contre ses ennemis, qui sont aussi les nôtres, jusqu'à la mort.

Nous avons terrassé l'aristocratie et anéanti le fanatisme; tous les hochets de la superstition ont été portés à notre district. Notre ci devant église est changée en un temple de la raison; au lieu de prêches, de sermons, on y fait la lecture des lois; ses voûtes ne retentissent plus que du bruit des chansons républicaines, et le peuple, si longtemps abusé, bénit ceux qui lui ont arraché le bandeau des préjugés qui l'empêchaient de voir, de connaître la vérité et ses droits.

Nous offrons à la patrie pour les dépenses de la guerre la somme de 756 liv. 15 s. que nous faisons passer à l'instant au receveur de notre district.

Salut, union et fraternité. »

BOUSQUET, DEMBAUX, TIMBAL, CAMBORIER, SILHOT, MOBISSON, CHAMAISON, CHAMBERT [et une page de signatures illisibles].

16

L'administration du département de l'Arriège annonce qu'elle vient de recevoir une lettre contenant le don d'un bien-fonds et en rentes, dont le capital se porte à la somme de 80,520 liv. 10 sous. Cet hommage est fait à la patrie par le citoyen Desfaures, de la commune de Foix, qui demeure présentement à Lavaur, département du Tarn.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (1).

17

La municipalité d'Anduze, département du Gard, adresse à la Convention nationale extrait de sa délibération du 13 floréal, qui constate que le citoyen Henri Julian, notaire public dans cette commune, a fait don à la patrie de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de liquidation (2).

18

Les administrateurs du district de Nogaro, département du Gers, font passer à la Convention nationale l'extrait d'un arrêté pris dans la séance du conseil, en date du 9 Floréal, qui constate que les citoyens Louis d'Aubour, ex-

prêtre et ci-devant administrateur du district de Mirande, et Lanusse jeune, ci-devant curé de Bretagne, et actuellement commis du district de Nogaro, non-seulement ont abdicqué leur état ecclésiastique, mais qu'ils renoncent dès-à-présent, et pour toujours, à la pension attribuée aux ministres du culte catholique.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité des finances (1).

19

Les citoyens composant la société populaire de Dampierre-la-Source, district de Brutus-Villers, département de la Seine-Inférieure, écrivent qu'ils ne sont pas riches, mais qu'ils sont patriotes, et que c'est à ce titre qu'ils veulent contribuer aux succès de la guerre de la liberté contre la tyrannie. Ils envoient 171 liv. 12 sous en numéraire. Il répugnoit à leur républicanisme d'avoir encore une monnaie qui leur rappelât le souvenir hideux d'un tyran. « Continuez, disent-ils, à consolider la liberté; restez à votre poste jusqu'à ce que nos ennemis vaincus aient reconnu l'indépendance et la souveraineté de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Dampierre-la-Source, s.d.] (3).

« Législateurs,

Nous ne sommes pas riches mais nous sommes patriotes et c'est à ce titre que nous voulons contribuer aux succès de la guerre de la liberté contre la tyrannie. Recevez la somme modique de 171 livres douze sols en numéraire que nous vous envoyons. Il répugnoit à notre républicanisme d'avoir encore une monnaie qui nous rappelât le souvenir hideux d'un tyran.

Continuez, Législateurs à consolider la liberté; restez à votre poste jusqu'à ce que nos ennemis vaincus aient reconnu l'indépendance et la souveraineté de la République ».

DAGOT (présid.), HAUTOT, MAZE, MAZE, HERABEL, LESCOURF, RAZE, GARAUD, RAZE, CAPELLE, DUCHESNE.

20

Les membres composant la municipalité d'Apt, département de Vaucluse, annoncent à la Convention nationale que la raison reprend ses droits et établit son empire dans cette commune sur les ruines de la superstition, et qu'ils viennent d'envoyer à la monnaie de Marseille le reste de l'argenterie du ci-devant culte, consistant en 273 marcs 6 onces 4 gros qui, joints aux 431 marcs précédemment envoyés à cette même monnaie, et aux 5 marcs une once 3 gros 1/2, et 12 grains d'or ou diamans, dépo-

(1) P.V., XXXIX, 196. *J. Paris*, n° 522; *Mon.*, XX, 713, *J. Fr.*, n° 633. Voir ci-dessus, séance du 14 prair., n° 42.

(2) P.V., XXXIX, 197. Bⁿ, 29 prair. (suppl^t); *Mon.*, XX, 713.

(1) P.V., XXXIX, 197. Bⁿ, 29 prair. (suppl^t); *Mon.*, XX, 713.

(2) P.V., XXXIX, 197 et 118. Bⁿ, 29 prair. (suppl^t); *Mon.*, XX, 713.

(3) C 305, pl. 1139, p. 7.

sés à l'administration du district, font ensemble 709 marcs 7 onces 7 gros un denier d'argent, et 12 grains d'or ou diamans.

Ils félicitent la Convention de l'énergie avec laquelle elle a déjoué la plus infâme des conspirations, et livré au glaive vengeur des crimes, les scélérats qui l'avoient ourdie pour assassiner le peuple, et les augustes montagnards ses bienfaiteurs.

« Législateurs, disent-ils, restez à votre poste. Vous nous avez sauvé jusqu'à ce jour des trames perfides des ennemis de la liberté; redoublez d'ardeur: nos bras, nos fortunes et nos vies sont à vous; nous l'avons juré: de bons républicains ne jurent pas en vain. Ne descendez de cette montagne redoutable que sur le char de la victoire et du bonheur public.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Apt, 17 flor. II] (2).

« Citoyens législateurs,

Tous nos saints sont enfin dénichés; leur riche dépouille ainsi que le reste des argenteries de nos ci-devant églises, viennent de prendre le chemin de la monnaie, de Marseille, en conformité de l'invitation qui nous en a été faite par le représentant du peuple envoyé dans les départements des Bouches du Rhône et du Vaucluse. 431 marcs d'argent de nos précédents envois, 273 marcs 6 onces 4 gros de ce présent et dernier envoi, avec 5 marcs 1 once 3 gros, un denier, 12 grains d'or ou diamans et pierres fines, que nous avons remis à l'administration du district d'Apt, dont et du tout nous avons les récépissés; tel est le tribut que des cœurs républicains payent volontairement à la patrie.

Cet entier dévouement, Citoyens législateurs, vous annonce que dans nos contrées la raison reprend ses droits et que son empire s'établit rapidement sur les débris de la superstition. Puisse notre exemple être suivi de toutes les communes de la France, pour le bonheur de l'humanité. Que nos féroces ennemis sachent les ressources que nous avons et les efforts dont nous sommes capables pour combattre leur rage expirante.

Dans leur folle et criminelle audace, ils ont beau se promettre de contrarier nos destins, de les changer même, les insensés! les barbares qu'ils sont! pour nous ravir les fruits de la liberté et de l'égalité que nous idolâtrons, pour renverser et détruire les bases de la République une et indivisible que nous cimentons tous les jours de notre sang, il faut que la France ne soit plus que cendre et poussière, et nos cadavres entassés, le dernier rempart que nous opposons à leur barbarie.

Toujours fermes dans votre poste, Citoyens législateurs, continuez vos augustes et pénibles travaux; ne cessez de surveiller les conspirateurs, de punir les traîtres, de démasquer les hypocrites, et que du haut de la Montagne sainte, où la voix d'un peuple libre et souverain vous a placés, vos foudres vengeresses tombent à coups redoublés sur les têtes coupables.

(1) P.V., XXXIX, 198. Bⁿ, 29 prair. (suppl^t); Mon., XX, 713; J. Sablier, n° 1372.

(2) Dxxxxviii, doss. 2, XVII.

Vous nous avez sauvés jusqu'à ce jour de leurs trames perfides, redoublez d'ardeur, nos bras, nos fortunes et nos vies sont à vous, nous vous l'avons juré; des français libres et jaloux ne jurent pas en vain. Ne descendez donc de cette Montagne redoutable que sur le char de la victoire et du bonheur public. Que vos mains bienfaisantes ne nous présentent l'olive de la paix, que lorsque nous aurons triomphé des tyrans, de leurs vils satellites et purgé la terre de leur race impure.

Vive la République, vive la Montagne ».

ANSELME (maire), REY, JULLIEN, AUBERT, CONSANTIN, BRUN, BON, RAYOLLE (secrét.).

21

Les administrateurs du district de Château-Briant, département de la Loire-Inférieure, annoncent à la Convention nationale que les 27 communes de ce district ont adopté le culte de la raison; qu'ils viennent d'adresser à l'administrateur des domaines nationaux 1311 marcs 6 onces 4 grains d'argenterie, 14,060 liv. en argent monnoyé, et qu'un second envoi ne tardera pas à partir.

Ils ajoutent que leurs cuivres et leurs cloches sont à leur destination; que les terres salpêtrées ont déjà produit 150 liv. de salpêtre; que chaque jour est employé avec de nouveaux succès à l'extraction de cette précieuse matière; que les forges de Moisdon et d'Indret vont produire 80 pièces de canon par mois, et que quoique les campagnes soient ravagées par les brigands, les patriotes resteront fidèles à leur serment, et sauront vaincre ou mourir.

Ils joignent l'état général des objets d'or et d'argent de leur district.

Insertion au bulletin et renvoi à la commission des revenus nationaux (1).

22

L'agent national près le district de Cambrai, département du Nord, écrit qu'un moulin du ci-devant archevêque Rohan, estimé 80.000 liv., vient d'être vendu 204.000 liv.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (2).

23

L'agent national près le district de Lisieux, département du Calvados, écrit à la Convention nationale que les biens d'émigrés se vendent avec le plus grand succès dans ce district. Il s'en est vendu jusqu'à ce jour, 19 Floréal, dit-il, pour 2,787,845 liv., dont l'esti-

(1) P.V., XXXIX, 199. Bⁿ, 29 prair. (suppl^t); J. Fr., n° 625; J. Sablier, n° 1372; Mon., XX, 713.

(2) P.V., XXXIX, 199. Bⁿ, 4 mess.; M.U., XL, 367; J. Fr., n° 625; J. Sablier, n° 1372; Mon., XX, 713; C. Eg., n° 662; J. Paris, n° 540.